



# Règlement de fonctionnement

Unité d'accompagnement et d'information  
Unité d'évaluation diagnostique  
Service de formation continue

## Références :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale (art. L. 311-7 du CASF) ;
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 ; relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 ;
- Circulaire interministérielle n° DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 08 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement. ANESM, 2009 ;
- Convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale, 2006 ;
- Charte des Centres Ressources Autisme ;
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Guide d'évaluation interne de l'Association Nationale des Centres Ressources, Autisme 2009 ;
- Livret d'accueil du centre ressources autismes Nord-Pas de Calais, 2009

# Chapitre 1 : Dispositions générales

## **Objet du règlement de fonctionnement :**

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir les droits et devoirs des usagers. Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement du centre ressources autismes Nord-Pas de Calais, à savoir, le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

## **Modalités d'élaboration et de révision :**

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction du centre ressources autismes Nord-Pas de Calais; il est soumis pour validation au Conseil d'Administration du Groupement de coopération Médico-sociale.

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction ou de l'association dans les cas suivants :

- Modification de la réglementation ;
- Changements dans l'organisation du centre ressources autismes Nord-Pas de Calais ;
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas ;
- Le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans ;

La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration décrite ci-dessus.

## **Modalités de communication :**

Le règlement de fonctionnement à jour de ses modifications est annexé au livret d'accueil qui est affiché au centre ressources autismes Nord-Pas de Calais. Sur demande, l'utilisateur se voit remettre le livret ainsi que tous les documents qui l'accompagnent (règlement de fonctionnement, charte de la personne accueillie, plan d'accès, organigramme...).

Le règlement de fonctionnement est mis à la disposition des personnes exerçant une activité au sein du centre ressources autismes Nord-Pas de Calais, quelles que soient les conditions de cet exercice : salarié, agent public, libéral, bénévole...

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de contrôle et de tarification.

## Chapitre 2 : Ethique institutionnelle

Ethique institutionnelle :

Les missions menées par le centre ressources autismes Nord-Pas de Calais (Unité d'Accompagnement et d'Information : UAI et Unité d'Evaluation Diagnostique : UED) sont d'informer, de soutenir et d'accompagner les demandeurs, de contribuer à la formation des professionnels, de venir en appui à la réalisation d'évaluation diagnostiques, de sensibiliser les publics et de participer à l'animation et à la recherche au plan régional. Il promeut l'amélioration des connaissances et des conditions de prise en charge et de vie des personnes avec autistes, favorise leur autonomie et leur protection, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, la prévention des exclusions et la correction de leurs effets. Pour ce faire, le centre ressources autismes Nord-Pas de Calais met à la disposition des usagers une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée à l'autisme et aux autres troubles envahissants du développement.

L'action médico-sociale menée par le centre ressources autismes Nord-Pas de Calais repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux concernés par son activité, et sur la mise en lien avec les lieux de prestations en nature.

Cette action est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable.

Elle s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de contrôle et de tarification.

Le CRA n'assure pas directement les soins mais intervient en articulation avec les dispositifs d'accueil et de prise en charge.

L'action du CRA est réalisée dans le respect des principes définis dans la charte des centres ressources autisme.

# Chapitre 3 : REGLEMENT GENERAL

## Affectation des locaux :

Le centre ressources autismes Nord-Pas de Calais comporte :

- des locaux à usage collectif recevant du public
- des locaux à usage professionnel avec un accès limité
- des locaux strictement réservés aux professionnels

Emplacement	Locaux
<b>locaux à usage collectif recevant du public</b>	
LOOS : Rez-de-chaussée (UED)	Salle d'attente et de collation pour le public Sanitaires
LOOS : 2 <sup>ème</sup> étage (UAI)	Espace d'attente Centre de documentation Salle d'entretien famille Sanitaires
Antennes locales en différents points de la région Nord Pas de Calais	Bureaux d'accueil
Secteurs de coordination locale	Bureaux d'accueil
<b>locaux à usage professionnel avec un accès limité</b>	
LOOS : Rez-de-chaussée	Secrétariat Bureaux des professionnels Salle d'observation
LOOS : 2 <sup>ème</sup> étage (UAI)	Secrétariat Bureau des professionnels Salle de réunion et de formation
<b>locaux strictement réservés aux professionnels</b>	
LOOS : Sous sol	Garage
LOOS : Rez-de-chaussée	Salle de réunion
LOOS : 2 <sup>ème</sup> étage (UAI)	Locaux techniques (serveur, réserve de matériel et produits d'entretien) Salle repas

Les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature desdits locaux et doivent être respectées.  
Les locaux mis à disposition sont régulièrement entretenus et non fumeur.

## Sécurité des biens, des personnes et des données personnelles :

Le centre ressources autismes Nord-Pas de Calais, dans sa mission d'accueil et d'accompagnement, intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent d'elles mêmes en ce domaine et s'efforce d'adapter les infrastructures, les modes d'organisation et de fonctionnement en conséquence, dans la limite des moyens qui lui sont attribués.

## **Eléments mis en place et/ou pratiques suivies et/ou engagements du CRA permettant la sécurité des biens, des personnes et des données :**

- Sécurité des locaux : obtention d'un certificat de la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- Sécurité contre les risques d'incendie et de panique : réalisation d'un contrôle annuel des installations relatives à la sécurité incendie, formations annuelles des professionnels aux risques incendie ;
- Sécurité des personnes : En cas d'accident (coupure, chute, brûlure...) le CRA s'engage à prévenir les secours et à accompagner la personne dans sa déclaration d'accident. Toute forme de violences (physiques, verbales et psychologiques) auprès d'un usager ou d'un professionnel est strictement interdite et peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes en la matière. La possession d'arme est strictement interdite. En cas de manquement à ces devoirs l'usager s'expose à des poursuites de la part du CRA ;
- Sécurité et confidentialité des données : les professionnels sont sensibilisés à la notion de confidentialité. Les fiches de suivi des usagers sont conservées dans un endroit clos et sont accessibles uniquement aux professionnels habilités. Le traitement informatique des données personnelles se fait conformément à la loi « informatique et liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978 ;
- Sécurité des biens : tout vol, dégradation peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.

*NB : « Dans les établissements et services mentionnés à l'art. L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de classification, de promotion professionnelle, de mutation, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande. ».*

## **Repas au sein du CRA :**

Les familles accompagnées par l'unité d'évaluation diagnostique (Rez-de-chaussée, bâtiment Hippocrate) bénéficient de la possibilité de prendre un repas (amené par leurs soins au sein de l'unité) durant le bilan de leur enfant. Le CRA met à la disposition des usagers une fontaine à eau située au 2<sup>ème</sup> étage (salle d'attente).

## **Transports :**

Dans le cadre des évaluations diagnostiques, les usagers sont informés du fait que leur transport peut-être pris en charge (Cf. « Bons de transport »).

Des places de parking sont mises à leur disposition.

## **❖ Bonnes pratiques des usagers :**

- Les usagers respectent les lieux mis à disposition, qu'il s'agisse des locaux à usage collectif recevant du public ou des locaux à usage professionnel à accès limité : respect de l'interdiction de fumer et non dégradation (pas de jet de papiers, de dégradation du matériel...);
- Ils respectent les professionnels du CRA ainsi que les autres usagers. Ils signalent au CRA tout problème de dégradation de bien, de vol, d'agression(s) verbale(s) et/ou physique(s) ;
- Les repas ne peuvent être pris en dehors de la salle de collation réservée à cet effet située au rez-de-chaussée ;
- Il est interdit d'introduire au sein du CRA des boissons alcoolisées et/ou des produits illicites ;
- Les usagers respectent, dans la mesure du possible, l'affectation des places de parking (stationner sur les places réservées au CRA dans la mesure du possible).

# Chapitre 4 : REGLEMENT RELATIF A CERTAINES MISSIONS

## Accès aux informations :

Le CRA Nord-Pas de Calais veille à dispenser des informations claires, compréhensibles et adaptées sur son fonctionnement, sur les modalités d'accompagnement (traitement et conservation des données personnelles, droits d'accès et de modification aux données personnelles...), sur les droits fondamentaux, et sur les voies de recours des usagers. Pour faciliter la communication sur le fonctionnement, sur les modalités d'accompagnement et sur les voies de recours le centre ressources autismes Nord-Pas de Calais dispose d'un livret d'accueil et d'une plaquette remis à tout usager sur simple demande. Ces documents sont aussi en consultation sur place. La communication sur les droits fondamentaux des usagers est assurée quant à elle via l'affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et de la charte pour les personnes autistes.

Le CRA, en plus de l'accueil réalisé sur le site de Loos, dispense une information de proximité via les antennes locales.

Les informations sur l'autisme et les autres TED mis à disposition incluent les dernières connaissances scientifiques, respectent la pluralité des conceptions étiologiques et la multiplicité des méthodes d'accompagnement, la pluralité des approches, la complémentarité des savoirs (Cf. *Chartes des centres ressources autisme*) ;

Les modalités d'accès aux informations personnelles varient selon les unités du CRA :

- Au sein de l'unité d'évaluation diagnostique, l'utilisateur peut accéder « à ces informations soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu' [il] désigne et en obtenir la communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante huit heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans ou lorsque la commission départementale des hospitalisations psychiatriques est saisie ... » Cf. Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Au sein de l'unité d'accompagnement et d'information, l'utilisateur peut accéder sur simple demande orale ou écrite aux informations le concernant et aux documents relatifs à son accompagnement. (Cf. Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale).

## Accompagnement :

Le CRA Nord-Pas de Calais respecte les grands principes cités ci-dessous :

- le demandeur ne fait l'objet d'aucune discrimination (en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses) ;
- il peut bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement de proximité, en divers points de la région ;
- les professionnels du CRA respectent la vie privée du demandeur et la confidentialité des informations le concernant ;
- la personne et/ou son représentant ont la possibilité d'exprimer leur satisfaction via un questionnaire de satisfaction et/ou une boîte à idées ;
- les attentes et la volonté de l'utilisateur sont prises en compte tout au long de l'accompagnement ;

- le consentement éclairé de l'utilisateur est systématiquement recherché ;
- le droit au libre choix entre les offres de service est respecté ;
- un accompagnement individualisé, cohérent et continu est proposé par une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée à l'autisme et aux autres TED ;
- la personne et/ou son représentant sont systématiquement sollicités pour toutes les décisions pouvant affecter son avenir ;
- les professionnels du CRA travaillent en collaboration avec les équipes et professionnels déjà engagés auprès de l'utilisateur avec l'accord de celui-ci.

### **Service de documentation :**

Le CRA met à la disposition des usagers un centre de documentation. Il propose un fonds documentaire riche, diversifié et actualisé sur l'autisme et les TED. Il met aussi à disposition des informations sur les ressources externes (établissements d'accueil et de prise en charge, associations de parents, structures de loisirs et de vacances) et sur les risques de dérives liées à certaines pratiques ... Le service proposé est gratuit (Cf. règlement de fonctionnement du centre de documentation). L'utilisateur a la possibilité de se faire conseiller et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la recherche de documentation.

### **Service de sensibilisation et de formation :**

Le centre ressources autismes Nord-Pas de Calais propose des sensibilisations et des formations à destination des familles, des professionnels et des personnes avec autisme. Les formations et sensibilisations proposées garantissent la pluralité des approches. Les premières peuvent faire l'objet d'une contribution financière, les secondes sont gratuites.

### **Service d'appui à la réalisation d'évaluation diagnostique :**

Le centre ressources autismes Nord-Pas de Calais appuie à la réalisation d'évaluations diagnostiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles :

- la personne avec autisme peut bénéficier d'un diagnostic et d'une évaluation clinique précise, d'une évaluation multidisciplinaire ;
- la personne avec autisme est associée, dans la mesure de ses capacités, à l'évaluation. Elle et/ou son représentant ont la possibilité de s'exprimer sur les différentes interventions proposées. L'association de la personne avec autisme et/ou de son représentant est recherchée pour le recueil et le partage d'informations ;
- la personne et/ou son représentant sont informés de la possibilité de recevoir plus amplement des informations, lors d'entretiens et/ou en s'appuyant sur des brochures et/ou en réponse aux questions qui peuvent survenir au moment du diagnostic.
- l'annonce du diagnostic et des résultats des évaluations tiennent compte des niveaux de compréhension de la ou des personnes et s'accompagne des niveaux d'explications nécessaires ;
- des préconisations d'intervention sont formulées lorsque les évaluations diagnostiques ont été réalisées ;
- une orientation vers un autre service est proposée lorsque le diagnostic TED est écarté

### **Désignation d'une personne de confiance et/ou qualifiée et Recours :**

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (Art. L. 1111-6) les usagers de l'unité d'évaluation diagnostique majeurs ont la possibilité de « désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où

elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ».

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (Art. L. 311-5) tout usager de l'unité d'accompagnement et d'information du CRA peut lui-même « ou son représentant légal ... faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'[il] choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La liste des personnes qualifiées est disponible en annexe du livret d'accueil, affiché dans le hall d'entrée du CRA.

Concernant les éventuelles plaintes et/ou insatisfactions il est demandé aux usagers de les adresser par courrier à

M. le Directeur du centre ressources autismes Nord-Pas de Calais  
150 rue du Docteur A. Yersin – Par Eurasanté Ouest  
59120 Loos

#### ❖ **Bonnes pratiques des usagers :**

- La personne et/ou son représentant Informent les professionnels du CRA de tout changement de coordonnées durant l'accompagnement ;
- La personne et/ou son représentant informent le plus tôt possible d'une absence ou d'un retard à un rendez-vous.
- La personne et/ou son représentant prennent connaissance et respectent le règlement de fonctionnement du centre de documentation (respect du silence, du matériel, des modalités d'emprunt...).
- Pour assister à une formation et/ou à une sensibilisation, contacter au préalable le centre ressources autismes Nord-Pas de Calais.
- La personne et/ou son représentant respectent la procédure d'évaluation diagnostique du CRA.